



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> laser Cutting System	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W3474-162441/A	<b>Date</b> 2015-12-02
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W3474-16-24401	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$KIN-930-6746	
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-5-44114 (930)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-01-12</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Littlefield, Mike	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin930
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 545-8058 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE aEROSPACE AND TELECOM SS 8 WING/CFB TRENTON TRENTON Ontario K0K3W0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	9
6.2 BESOIN .....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 RESPONSABLES .....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.8 ATTESTATIONS .....	12
6.9 LOIS APPLICABLES .....	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.11 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES .....	12
6.12 APPAREILLAGE ELECTRIQUE .....	12
6.13 ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES .....	12
6.14 ASSURANCES .....	13
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>14</b>
BESOIN .....	14
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>17</b>
BASE DE PAIEMENT .....	17

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Atelier de remise en état des structures d'aéronefs (SA), situé à la 8e Escadre de la BSF Trenton, à Astra, en Ontario, requiert la fourniture, la livraison et l'installation de une (1) machine laser pour la gravure, selon les spécifications et composants décrits à l'annexe A – Besoin.

Le besoin comprend l'installation de l'équipement sur place et deux (2) séances de formation sur le fonctionnement de l'équipement.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### **2.2.1 Condition du matériel - soumission**

Clause du *Guide des CCUA* [B1000T](#), (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière ( une copies papier)

Section II : Attestations ( une copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Clause [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumission, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Pour que la soumission soit recevable, le soumissionnaire doit procéder de la façon suivante :

- 1) Fournir les prix unitaires fermes pour **tous** les articles énumérés à l'annexe B – Base de paiement.
- 2) Ne pas modifier le format de la Base de paiement à l'annexe B.

Les prix unitaires fermes du soumissionnaire seront multipliés par la quantité demandée pour calculer le prix unitaire ferme total. Le prix évalué correspond à la somme de tous les prix unitaires fermes calculés.

### **4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1** Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La clause 09 (Garantie) des conditions générales [2010A](#) est modifiée en remplaçant la période de douze (12) mois par une période de vingt-quatre (24) mois. Toutes les autres dispositions de la clause de la garantie pour le matériel acheté demeurent en vigueur.

#### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

[4001](#) (2015-04-01), " Achat, location et maintenance de matériel", s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La clause 14 (Garantie pour le matériel acheté) des conditions générales supplémentaires [4001](#) est modifiée en remplaçant la période de douze (12) mois par une période de vingt-quatre (24) mois. Toutes les autres dispositions de la clause de la garantie pour le matériel acheté demeurent en vigueur.

[4003](#) (2010-08-16), "Logiciels sous licence", s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[4004](#) (2013-04-25), "Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence", s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Dates de livraison

1. La livraison d'une machine laser pour la gravure, la découpe et le marquage accompagné d'une (1) séance de formation sur place (2 jours) sur l'installation de l'équipement, la configuration du logiciel, l'utilisation et l'entretien doivent être reçus avant le 31 mars 2016.
2. La livraison de la deuxième et dernière séance de formation (2 jours) sur le logiciel et l'équipement doit être reçue au plus tard le 31 mars 2017.

### 6.4.2 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

#### Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP)

Department of National Defence  
ATESS, Canadian Forces Base Trenton  
17 Alert Blvd, Building 562  
P.O. Box 1000, Station Forces  
Astra, Ontario, CA  
K0K 3W0

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Mike Littlefield  
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 86, rue Clarence, 2<sup>e</sup> étage  
Kingston, Ontario, K7L 1X3  
Téléphone : 613-545-8058  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : mike.littlefield@pwgsc.tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique (*Pour être inscrit sur Attribution de contrat*)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*Pour être remplie par le soumissionnaire*)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un (des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe B*, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

### 6.6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01)
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16),
- d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25),
- e) les conditions générales 2010A (2015-09-03), biens (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Besoin;
- g) Annexe B; base de paiement
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ .

## 6.11 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

## 6.12 Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16) – Appareillage électrique

## 6.13 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :

le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou

le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou

l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants : prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou

modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou

reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## 6.14 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-12) - Assurances

## ANNEXE « A »

### BESOIN

## Machine laser pour la gravure, la découpe et le marquage

### 1.0 BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Atelier de remise en état des structures d'aéronefs (SA), situé à la 8<sup>e</sup> Escadre de la BSF Trenton, à Astra, en Ontario, requiert la fourniture, la livraison et l'installation de une (1) machine laser pour la gravure, la découpe et le marquage pour répondre adéquatement aux besoins des opérations des Forces canadiennes (FC) et des projets du MDN.

Le besoin comprend l'installation de l'équipement sur place et deux (2) séances de formation sur le fonctionnement de l'équipement.

### 2.0 GÉNÉRALITÉS

L'atelier de remise en état des SA de l'Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA) procure des produits en textiles, en polystyrène et en cuir en soutien aux opérations des Forces canadiennes et aux projets du ministère de la Défense nationale. Les techniciens de cet atelier ont besoin d'une quantité importante de matériaux pour satisfaire à la production quotidienne et aux besoins opérationnels de dernière minute. Des défaillances de l'équipement pourraient provoquer des retards importants dans l'exécution des projets et avoir une incidence sur notre aptitude à satisfaire aux besoins opérationnels. Les aéronefs des flottes opérationnelles nécessitent sans cesse des pièces afin de pouvoir voler en permanence. Tout retard dans l'approvisionnement en temps opportun de pièces destinées à un aéronef entraîne des retards dans l'accomplissement de la mission confiée à son équipage.

### 3.0 PRODUITS À LIVRER

L'entrepreneur doit fournir une machine laser pour la gravure, la découpe et le marquage dont les spécifications obligatoires minimales sont les suivantes et/ou qui exécute les fonctions comme suit :

- a. Un établi encastré (table de découpe) mesurant au moins 48 po sur 26 po, mais pas plus que 52 po sur 32 po.
- b. Hauteur maximale requise pour l'exécution des travaux de 12 po depuis les montages en surface.
- c. Axe X-Y-Z mobile de l'équipement contrôlé par soufflerie, permettant de refroidir rapidement le couteau.
- d. L'équipement doit comporter une base aspirante permettant de tenir en place le matériau pendant la découpe.
- e. L'équipement doit comporter une table en aluminium anodisé (inoxydable).
- f. L'équipement doit comporter une table de découpe en aluminium.
- g. L'équipement doit pouvoir graver et découper des pièces surdimensionnées ou encombrantes de divers matériaux en ayant suffisamment d'espace pour qu'elles puissent traverser.
- h. L'équipement doit pouvoir graver des pièces cylindriques, y compris des fixations.

- i. L'équipement doit comporter des lentilles de réfraction interchangeables avec des distances focales variant de 2 po à 5 po.
- j. L'équipement doit comporter au moins un laser à CO<sub>2</sub> scellé de 120 W, refroidi et nettoyé par soufflerie.
- k. L'équipement proposé **ne** doit **pas** nécessiter un réservoir pour générateur d'azote liquide.
- l. L'équipement doit être monophasé 120 V/220 V, 60 Hz ou pouvoir fournir un transformateur pour un nombre de volts/phase différent.
- m. L'équipement doit comporter un logiciel intégré de conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO) qui prend en charge l'équipement sous la plateforme Windows® 7 actuelle et sous les versions subséquentes de Windows®.
- n. Le logiciel doit être compatible avec les fichiers .DXF.
- o. L'équipement doit comporter une tolérance de marquage, de découpe et de gravure non supérieure à ± 0,2 mm au-dessus de l'aire de travail.
- p. L'équipement doit comporter un système intégré d'échappement avec un système de filtration de l'air intérieur doté d'un interrupteur manuel ou automatique.
- q. L'entrepreneur doit disposer d'un service technique sans frais d'interurbain qui fonctionne durant les heures normales de bureau au Canada (HNE).
- r. L'entrepreneur doit fournir un manuel d'utilisation et d'entretien qui comprend ce qui suit :
  - 1) Opérations d'entretien (si requis)
  - 2) Instructions pour la configuration et l'exploitation
  - 3) Les documents doivent être sur support papier et sur support numérique
  - 4) Les documents doivent être fournis en français et en anglais
- s. L'équipement doit pouvoir découper, marquer et graver les matériaux indiqués ci-dessous :

Matériau	Découper	Marquer	Graver
Acrylique	✓	✓	✓
Polyester enduit d'acrylique	✓	✓	✓
Aluminium		✓	✓
Caoutchouc mousse	✓	✓	✓
Mousse viscoélastique et mousse PVC	✓	✓	✓
Verre		✓	✓
Cuir	✓	✓	✓
Lexan	✓	✓	✓
Néoprène	✓	✓	✓
Nomex	✓	✓	✓
Nylon	✓	✓	✓
Plastique	✓	✓	✓
Traité au PVC	✓	✓	✓
Polyester	✓	✓	✓
Porcelaine		✓	✓
Acier inoxydable		✓	✓
Laine	✓	✓	✓

- t. Installation et formation sur place
  - 1) La formation sur le matériel et le logiciel portera sur la configuration de la machine, son fonctionnement, son entretien, son utilisation et le traitement des données au moyen du logiciel spécialisé sur divers matériaux.
  - 2) Formation dans le cadre d'une séance de deux (2) jours (15 heures en tout), sur place au 17, boulevard Alert, Édifice 562, ESTTMA, BFC Trenton pour environ quatre (4) personnes par un technicien qualifié qui débutera dès la livraison de l'équipement.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- 3) Séance de formation supplémentaire de **une** (1) séance de deux (2) jours (15 heures en tout), sur place au 17, boulevard Alert, Édifice 562, ESTTMA, BFC Trenton pour environ quatre (4) personnes par un technicien qualifié et qui aura lieu avant le 31 mars 2017.
- 4) Les coûts de la formation devront inclure tous les frais de déplacement aller-retour à l'endroit indiqué ci-dessous ainsi que les frais de séjour.

Lieu où sera configuré l'équipement et où se déroulera la formation

17, boulevard Alert, Édifice 562  
ESTTMA, BFC Trenton  
C.P. 1000, succ. Forces  
Astra (Ontario), Canada  
K0K 3W0

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3474-162441/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3474-16-24401

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44114

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN930  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « B »**  
**BASE DE PAIEMENT**

**Directives relatives à l'établissement des prix (à supprimer lors de l'adjudication du contrat)**

*Les soumissionnaires fourniront des prix unitaires fermes tout compris (la TVH en sus) en monnaie canadienne. La TVH, s'il y a lieu, est en sus du prix indiqué aux présentes et devra être indiquée sur toute facture comme article distinct. Les droits de douane sont inclus.*

<b>Article</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire ferme</b>	<b>Prix unitaire ferme calculé</b>
<b>Machine laser pour la gravure, la découpe et le marquage</b> <i>(conformément aux produits à livrer à l'annexe « A » – Besoin)</i>	<b>1</b>	_____ \$	_____ \$
<b>Séance d'installation et de formation sur place du logiciel</b> <i>1 x (séance de formation de deux jours, incluant les frais de déplacement et de séjour) : avant le 31 mars 2016</i>	<b>1</b>	_____ \$	_____ \$
<b>Séance de formation sur place</b> <i>1 x (séance de formation de deux jours, incluant les frais de déplacement et de séjour) : avant le 31 mars 2017</i>	<b>1</b>	_____ \$	_____ \$
		<b>Prix total :</b>	_____ \$